

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024**



L'an deux mille vingt-quatre,

Le dix-neuf du mois de septembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Biviers (salle du Conseil municipal), sous la présidence de M. FEROTIN Thierry, Maire.

Date de convocation : 13 septembre 2024

Présents : (14/15) FEROTIN Thierry, VULLIERME Lucien, SELTZ-BOUVIER Anny, TANZARELLA-PAGANON Stéphane, ALLIARD Estelle, BUSSIER Olivier (à partir de la délibération 2024-037), VUETAZ Alain, ROUAST Etienne, DELPONT Jean-Louis, MARTIN-BLOCH Catherine, LAFITTE-MONTITON Valérie, JANIN Eric, VALET-DORE Sandrine, BOILLOT Louis, LESAY-BEDAGUE Catherine

Absents : (4/5) BUSSIER Olivier (de l'ouverture du Conseil à la délibération 2024-036), BOULLE Serge, ARNDT Marylin, NOISILLIER Jean-Pierre, GUILLEMAUD Capucine

Pouvoirs : (4/3) BOULLE Serge à ROUAST Etienne, ARNDT Marylin à VULLIERME Lucien, GUILLEMAUD Capucine à SELTZ-BOUVIER Anny, BUSSIER Olivier à FEROTIN Thierry (de l'ouverture du Conseil à la délibération 2024-036)

Secrétaire de séance : Monsieur BOILLOT Louis

Ordre du Jour de la séance :

1. Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2024
2. Solidarité territoriale – Fonds d'urgence pour la vallée du Vénéon
3. Vie municipale – Participation au capital de la Société Publique Locale « Isère Aménagement »
4. Vie municipale – Convention tripartite avec la Maison pour tous et Le Théâtre sous la Dent
5. Action sociale - Convention de droits réservataires à la Maison cantonale des personnes âgées 2024-2028
6. Environnement et urbanisme – Identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) de la commune
7. Environnement et urbanisme – Adoption du rapport de suivi local du ZAN 2011-2023
8. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs
9. Ressources humaines – Modalités de prise en charge des titres d'abonnement aux transports publics pour les trajets domicile/travail des agents
10. Services techniques - Adhésion au service de cartographie en ligne - TE38
11. Finances – Décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2024
12. Questions diverses

1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

Le Maire doit, conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation dont il bénéficie de la part du Conseil municipal.

Pour la période du 26/06/2024 au 18/09/2024 :

Numéro	Date	Objet	Montant TTC
DEC2024-031	24/07/2024	Passation d'une commande relative à la réalisation du mur de soutènement de l'ancienne cure de Biviers	62 930,40 €
DEC2024-032	26/07/2024	Passation d'une commande relative à la réfection ponctuelle de voirie sur l'ensemble de la commune	22 230,00 €
DEC2024-033	14/08/2024	Passation d'une commande au groupement TERRITOIRES 38, ESEB et EODD de prestation de Maîtrise d'Ouvrage pour la construction d'un bâtiment neuf intégrant une bibliothèque, une crèche et une Maison Pour Tous sur la commune de Biviers	46 566,60 €
DEC2024-034	14/08/2024	Passation d'une commande au groupement TERRITOIRES 38, ESEB et EODD, de prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la restructuration d'un bâtiment intégrant une salle multi-activités et une salle multisports sur la commune de Biviers	39 091,80 €
DEC2024-035	14/08/2024	Passation d'une commande relative à la réalisation de missions d'investigation, d'ingénierie et de supervision géotechnique pour le confortement des murs de soutènement de la cure de Biviers.	9 132,00 €

Numéro	Date	Objet	Montant TTC
DEC2024-036	20/08/2024	Conclusion avec l'association Accueil Migrants Grésivaudan d'une convention d'occupation précaire d'un logement non-meublé à usage d'habitation pour la période	Sans contrepartie financière
DEC2024-037	20/08/2024	Conclusion avec la ville de Brié-et-Angonnes d'une convention de participation financière aux frais de fonctionnement pour l'accueil d'enfant en ULIS pour l'année scolaire 2023-2024	1 701,00 €
DEC2024-038	29/08/2024	Passation d'une commande relative à l'installation d'un rafraîchisseur adiabatique dans la salle Castor de Biviers	3 240,00 €
DEC2024-039	30/08/2024	Modification de la régie Menues recettes menus produits	Sans contrepartie financière

DEC2024-031 et 2024-035 : l'URM qui travaillait sur la rénovation de certains murs du site de la Cure nous a alerté à propos d'un début d'effondrement. Nous avons mandaté un bureau d'études qui a réalisé un diagnostic et a préconisé une intervention conséquente nécessaire au confortement de deux murs, celui de la Cure et le mur Sibby. Ces travaux devraient débuter le 8 octobre.

Théoriquement l'URM doit intervenir une dernière fois sur les terrasses à compter du 21 octobre.

DEC2024-032 : il s'agit de la réparation de la voirie puis du dépôt de gravillons à plusieurs endroits de la commune ; il ne faut pas les retirer tout de suite car ils doivent pénétrer petit à petit dans le goudron ; le balayage devrait être fait dans 15 jours. L'idéal serait de réaliser ces petits travaux en juillet/août mais les entreprises ne sont pas toujours disponibles.

DEC2024-034 : il s'agit bien d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

DEC2024-038 : ces rafraîchisseurs consomment beaucoup moins d'énergie qu'une climatisation. Ils permettent de gagner 3 à 4 degrés ce qui correspond à notre besoin pour mieux accueillir des jeunes enfants (maternelle et Relais petite enfance). Le système fonctionne à l'eau.

En ce qui concerne l'exercice, au nom de la commune, de l'ensemble des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme :

Date	Type de bien	N° parcelles	Superficie parcelles	Adresse	Montant	Décision
11/07/2024	Apport en SCI	AC 33		119, chemin du Botet		REJET
11/07/2024	Maison	A 403	2629 m ²	54, chemin de la Buisse	1 200 000.00 €	REJET
19/07/2024	Maison	C 752	4804 m ²	143, chemin des Viers	560 000.00 €	REJET
21/08/2024	Maison	AE 120 - AE 121 - AE 26 et AE 37	1127 m ²	160, chemin des Barraux	672 000.00 €	REJET
16/09/2024	Locaux de service Résidence seniors	AH 124-222-223- 224-225-380-382- 386	2942 m ²	121, chemin de la Pommerai	668 910.00 €	REJET

Stéphane TANZARELLA-PAGANON explique qu'une hortultrice va installer, sur la partie N d'un des terrains, une serre démontable de fleurs ; elle a pour cela reçu l'autorisation de la communauté de communes Le Grésivaudan et de la chambre d'agriculture.

1. Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2024

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance en date du 27 juin 2024 et demande s'il y a des remarques.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est **approuvé à l'unanimité** par les membres présents à la séance ayant donné lieu à la rédaction dudit procès-verbal.

2. Solidarité territoriale – Fonds d'urgence pour la vallée du Vénéon

Délibération n° 2024-036

Rapporteur : M. FEROTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la création d'un fonds d'aide d'urgence par le Département de l'Isère pour soutenir les collectivités et les structures intercommunales touchées par les récentes intempéries en fonction des travaux à engager,

Sur le rapport effectué par M. Thierry FEROTIN et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité** :

- Approuve la participation de la Mairie à hauteur de 1 000 euros au fonds d'aide d'urgence pour soutenir les dépenses engagées par les collectivités locales de la vallée du Vénéon sinistrées.
- Autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération est ainsi adoptée.

3. Vie municipale – Participation au capital de la Société Publique Locale « Isère Aménagement » -

Délibération n° 2024-037

Rapporteur : M. FEROTIN

Participer aux organes de décision permet de superviser les décisions stratégiques, d'assister au rendu de la situation financières, de suivre les projets structurants de la SPL.

Cette SPL va nous apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage ; ses compétences sont utiles lorsque l'on mène des projets d'ampleur.

La décision de devenir actionnaire de la SPL est une décision importante et stratégique pour la Mairie de Biviers. Il s'agit d'un engagement à long terme.

C'est la Mairie de Montbonnot qui nous cède une partie de ses parts ; cette commune demeure dans la SPL et travaille également avec.

Olivier Bussier rejoint la tenue du Conseil municipal et participe au vote de la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L.1524-5,
Vu les articles L. 228-23 et L. 228-24 du code de commerce,
Vu le Code Général des impôts, notamment en son article 1042,
Vu les statuts de la SPL ISÈRE Aménagement,

Sur le rapport effectué par Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la participation de la Commune au capital de la SPL ;
- Fixe la participation de la Commune à 1 500 €, soit 15 actions d'une valeur nominale de 100 €, correspondant à une part de 0,13 % du capital de la société ;
- Approuve les statuts de la SPL "ISÈRE Aménagement" ;
- Sollicite tout actionnaire de la SPL ISÈRE Aménagement pour la cession de 15 actions, d'affecter les crédits correspondants au compte dédié et d'approuver son versement à l'actionnaire cédant pour l'acquisition des actions ;
- Désigne M. Thierry FEROTIN pour représenter la commune aux Assemblées Générales d'actionnaires d'ISÈRE Aménagement, en qualité de porteur des actions ;
- Désigne M. Thierry FEROTIN, pour représenter la Commune aux assemblées spéciales prévues à l'article 25 des statuts de la société, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances d'ISÈRE Aménagement. Il sera garant du contrôle analogue de notre collectivité sur ISÈRE Aménagement, conformément à l'article 30 des statuts. Il pourra être amené à candidater comme représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et à signer tout document relatif à cette opération, notamment l'acte de cession correspondant.

La présente délibération est ainsi adoptée.

4. **Vie municipale – Convention tripartite avec la Maison pour tous et Le Théâtre sous la Dent**

Délibération n° 2024-038

Rapporteur : M. FEROTIN

L'association Le Théâtre sous la dent organise du 1^{er} septembre 2024 au 31 mars 2025 des séances de travail, regroupant des acteurs amateurs de la Vallée du Grésivaudan qui peuvent éventuellement se dérouler en présence d'un public invité. Cette activité se tiendra dans les locaux communaux gérés par La Maison pour tous, sous réserve que ceux-ci ne soient pas utilisés par elle au même moment.

La mise à disposition des locaux se fait à titre gracieux, étant entendu que l'association Le Théâtre sous la dent prend à sa charge tous les autres frais inhérents au déroulement de son activité.

La Maison pour tous ne pouvant pas « conventionner » avec une association non bivéroise du fait de ses statuts, la Mairie souhaite prendre part à ce partenariat afin de le rendre possible.

Les deux associations et la Mairie de Biviers pourront participer à des manifestations communes ou chacune pourra intervenir dans une manifestation organisée par l'autre.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Sur le rapport effectué par M. Thierry FEROTIN et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **Punanimité** :

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention tripartite avec la Maison pour tous et Le Théâtre sous la Dent ;

- **Charge** M. le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La présente délibération est ainsi adoptée.

5. **Action sociale - Convention de droits réservataires à la Maison cantonale des personnes âgées 2024-2028**

Délibération n° 2024-039

Rapporteur : Mme VALET-DORE

Le Syndicat Intercommunal pour la Maison Cantonale des Personnes Âgées (SIMPA) a été l'organisme gestionnaire de la Maison Cantonale des Personnes Âgées de sa création en 1988 au 31 décembre 2023. Désormais, l'établissement est géré par la Fondation Partage et Vie, reconnue d'utilité publique et relevant du secteur privé non-lucratif.

Les modalités de ce changement d'organisme gestionnaire validé par la Préfecture de l'Isère et les autorités de tarification et de contrôle de l'établissement (Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et Conseil Départemental de l'Isère) ont été définies d'un commun accord entre les communes du SIMPA, la Fondation Partage et Vie et les différents partenaires.

Il est ainsi prévu la conservation du mécanisme de droits réservataires pour les communes qui étaient membres du SIMPA au sein de l'établissement durant 5 ans à compter de la reprise de l'établissement par la Fondation Partage et Vie. A ce titre, la Mairie de Biviers dispose de trois droits réservataires de 2024 à 2028 inclus. A l'issue de la convention, et tant que la fondation sera gestionnaire de l'établissement, la commune conservera ses droits réservataires à titre gracieux.

Ces droits réservataires font l'objet d'une contrepartie annuelle versée durant le premier semestre de chaque année de 2024 à 2028 inclus, à hauteur de 11 223 € pour la Mairie de Biviers.

Ce point avait été reporté lors d'un précédent conseil. Des discussions entre communes ont eu lieu pour identifier un compromis. Certains élus du Conseil estiment que figer la participation communale semble incohérent avec l'actualité des EHPAD qui manquent cruellement de moyens humains et financiers.

Ces mêmes élus regrettent cette décision qui pourrait nuire à la bonne prise en charge des personnes âgées ; ils auraient préféré, en dépit de l'impact sur le budget communal, que l'actualisation annuelle de la participation communale soit actée. Afin de faire valoir cette opinion, ces élus décident de s'abstenir ou de voter contre.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération 2022-13 du Conseil municipal en date du 17 mars 2022 par laquelle la Mairie de Biviers s'engageait à maintenir son soutien financier à l'établissement durant 5 ans à compter de son changement de statut,

Sur le rapport effectué par Madame Sandrine VALET-DORE et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité moins 2 contre et 5 abstentions :**

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de droits réservataires avec la Fondation Partage et Vie pour 2024-2028 ;
- **Prévoit** que les crédits nécessaires au versement de la participation de la Mairie de Biviers au titre de l'année 2024 soit 11 223,00 euros sont inscrits au budget de la commune.
- **Charge** M. le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La présente délibération est ainsi adoptée.

6. Environnement et urbanisme – Identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) de la commune

Délibération n° 2024-040

Rapporteur : M. TANZARELLA-PAGANON

Il s'agit d'hypothèses de travail. Il n'y a pas d'obligations d'installer des énergies renouvelables à ces endroits-là ; ça rend en revanche la chose possible.

La mairie conserve la charge d'examiner les déclarations préalables.

Sur une partie de la parcelle de Corbonne, une autorisation de défricher a été donnée par les services de l'Etat au profit d'un agriculteur pour la mise en culture. Des panneaux solaires peuvent également être posés en complément : il s'agira alors d'agri-voltaïsme.

Sur le rapport effectué par M. Stéphane TANZARELLA-PAGANON et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente délibération, et présentant les surfaces cadastrées :

- pour l'éolien :

- aucune parcelle

- pour le solaire thermique :

- aucune parcelle

- pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment :

- la surface du parking du Super U, présentée sur la carte en annexe

- toute la commune de Biviers

- pour le solaire photovoltaïque au sol :

- parcelles cadastrées 0114 - Corbonne, d'une surface de 73 252 m², présentée sur la carte en annexe

- pour la méthanisation :

- aucune parcelle

- pour l'hydroélectricité :

- aucune parcelle

- pour la géothermie :

- aucune parcelle

- pour la biomasse :

- le pôle de vie Grivelière

- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de la transmission de la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :

De manière obligatoire :

- à M. le préfet ;
- à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables (energies-renouvelables@isere.gouv.fr) ;
- à M. le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale ;
- à M. le président du Syndicat mixte du SCoT.

De manière facultative :

- à M. le Président du Syndicat mixte gestionnaire du Parc naturel régional ;

La présente délibération est ainsi adoptée.

7. Environnement et urbanisme – Adoption du rapport de suivi local du ZAN 2011-2023

Délibération n° 2024-041

Rapporteur : M. TANZARELLA-PAGANON

Ce rapport est soumis au vote des conseillers municipaux tandis que l'enquête publique dans le cadre du Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels (PAEN) va débiter ; ce document viendra s'ajouter au Plan local de l'urbanisme et figera pendant plus de 30 ans les zones agricoles et naturelles sur le territoire communal.

En outre, la commune devrait s'inscrire dans une démarche d'inventaire de la biodiversité portée par le PNR de Chartreuse. Le rapport montre un pic de construction en 2019 ; cela correspond aux constructions de la résidence seniors et des balcons de Belledonne soit en une année 2.3 hectares consommés. Ces zones étaient prévues par notre PLU.

Le rapport montre que la commune respecte les 70% d'ENAF sur son territoire. Le prochain rapport devra être réalisé pour 2024-2026.

La réglementation nationale entraîne de nombreuses injonctions contradictoires entre les besoins et obligations en matière de logements sociaux par exemple et les obligations en matière de non – artificialisation des sols.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et résilience »,

Considérant le projet de rapport de suivi local 2011-2023 exposé aux membres du Conseil municipal,

Sur le rapport effectué par M. Stéphane TANZARELLA-PAGANON et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le rapport de suivi local du ZAN 2011-2023 annexé à la présente délibération.

La présente délibération est ainsi adoptée.

8. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Délibération n° 2024-042

Rapporteur : Thierry FEROTIN

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Considérant la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs de la commune, compte-tenu des éléments présentés ci-dessus,

Sur le rapport effectué par M. Lucien VUILLERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **P'unanimité** :

- **Décide de :**
 - o **Créer** le poste de responsable des services techniques à ce cadre d'emploi et en regard, de supprimer le poste de responsable des services techniques au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux.
 - o **Ajuster** la quotité de temps de travail des postes suivants :

Intitulé du poste	Quotité actuelle - ETP	Quotité proposée - ETP	Observation
Adjoint à la Responsable du service enfance-jeunesse - Référent périscolaire élémentaire	75%	82%	Prise en compte du temps de travail dédié à l'espace jeunes et aux enseignements sportifs au sein des écoles communales
Animateur Enfance-jeunesse	77%	82%	Prise en compte du temps de travail dédié à l'espace jeunes ainsi que l'absorption par le service enfance-jeunesse de l'organisation d'évènementiels
Animateur enfance-jeunesse	80%	81%	Prise en compte du temps de travail dédié à l'absorption par le service enfance-jeunesse de l'organisation d'évènementiels
Agent d'entretien des bâtiments communaux	70%	80%	Adaptation du temps de travail aux besoins réels

- o **Créer** un poste d'animateur enfance-jeunesse en charge de la co-direction du centre de loisirs à hauteur de 93% d'un équivalent temps plein ouvert au cadre d'emploi des assistants d'animation territoriaux relevant de la catégorie C et aux contractuels de droit public dans les conditions prévues par les textes.

- **Autorise** M. le Maire à réaliser les formalités nécessaires au pourvoi de ces postes,
- **Dit** que les crédits nécessaires au financement de ces postes sont inscrits au budget communal 2024.

La présente délibération est ainsi adoptée.

9. Ressources humaines – Modalités de prise en charge des titres d'abonnement aux transports publics pour les trajets domicile-travail des agents

Délibération n° 2024-044

Rapporteur : Thierry FEROTIN

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **P'unanimité** :

- **Décide** de maintenir à 80% la prise en charge partielle pour les agents du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués au moyen de transports publics de voyageurs et de services publics de location de vélos, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, dans la limite du montant de référence fixé à partir du tarif de l'abonnement annuel permettant d'effectuer le trajet

maximum à l'intérieur de la zone de compétence de l'autorité organisatrice des transports de la région Ile-de-France après application d'un coefficient multiplicateur égal à 1,25 par mois.

- **Précise** que les critères, conditions et modalités d'application de cette prise en charge demeurent celles régies par les lois et règlements susvisés.

La présente délibération est ainsi adoptée.

10. Adhésion au service de cartographie en ligne – TE38

Délibération n° 2024-045

Rapporteur : M. VULLIERME

Le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence à TE38 ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Cette convention est à titre gratuit ; dans l'hypothèse où la commune commanderait des thèmes spécifiques, ils seraient facturés 50 euros chacun.

Sur le rapport effectué par M. Lucien VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité** :

- Autorise son Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne ;
- S'engage, le cas échéant, à verser sa contribution à TE38 dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

La présente délibération est ainsi adoptée.

11. Finances – Décision modification n°1 du budget primitif 2024

Délibération n° 2024-046

Rapporteur : M. Bussier

L'exécution du budget principal 2024 fait apparaître la nécessité de soumettre au vote du Conseil municipal une décision modificative n°1.

En effet, les constats suivants s'imposent au titre de la section de fonctionnement :

- les dépenses ont été sous-estimées à hauteur de 160 166.72€ ; cela s'explique pour partie par le fait que des dépenses 2023 pour lesquelles les rattachements n'ont pu être effectués en fin d'année sont venues impacter les prévisions 2024.
- les recettes ont été surestimées à hauteur de 28 911.60€ notamment celles issues de la TCFE et des remboursements d'indemnités journalières par notre assurance statutaire en cas d'arrêt maladie d'agents

municipaux ; elles sont néanmoins compensées par des recettes provenant de la CAF plus importantes que prévues.

Il est pour cela proposé de procéder aux divers augmentations et diminutions de crédits sur les deux sections du budget principal afin de conserver l'équilibre budgétaire au sein de la section :

- En dépenses de la section de fonctionnement :
 - - 11 230.77€ au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »
 - - 472.00€ au chapitre 67 « Charges exceptionnelles »
 - +108 000€ au chapitre 012 « Charges de personnel »
 - + 63 869.49€ au chapitre 011 « Charges à caractère général »
 - - 160 166.72€ au chapitre 023 « Virement à la section de fonctionnement »

- En recettes de la section de fonctionnement :
 - - 22 792.34€ au chapitre 013 « Atténuation de charges »
 - + 2 836.66€ au chapitre 70 « Produits des services »
 - - 6 119.00€ au chapitre 73 « Impôts et taxes »
 - + 25 623.94€ au chapitre 74 « Dotations et subventions »
 - +450.74 au chapitre 75 « Autres produits et charges de gestion courante »

Au titre de la section d'investissement, les constats suivants doivent être faits :

- 94% des travaux initialement prévus au budget seront réalisés ou engagés (dont une partie du marché de travaux de la Maison curiale)
- Près de 311 000€ de dépenses supplémentaires, correspondant à des surcoûts (142 000 euros) ou à des besoins nouveaux (179 000 euros) compte-tenu de l'avancée de certains projets doivent être pris en compte pour 2024.
- Les recettes escomptées issues de la taxe d'aménagement seront moindres du fait de l'annulation de deux opérations d'un porteur privé.
- Les travaux sur le bâtiment de la Cure ne commençant finalement qu'en décembre 2024, les partenaires financiers de l'opération ne nous verseront que des acomptes à hauteur de 20 à 30% voire pas d'acompte du tout en 2024. Ce manque à percevoir est néanmoins compensé en infime partie par d'autres subventions d'investissement non prévues au budget qui nous ont été finalement notifiées et qui devraient nous être versées avant le 31 décembre 2024.

Il est pour cela proposé de procéder aux divers augmentations et diminutions de crédits sur les deux sections du budget principal afin de conserver l'équilibre budgétaire au sein de la section :

- En dépenses de la section d'investissement :
 - - 23 361.94€ au chapitre 23 « Immobilisation en cours »
 - - 54 400€ au chapitre 21 « Immobilisations corporelles »
 - + 77 761.94 au chapitre 20 « Immobilisation incorporelles »

- En recettes de la section d'investissement :
 - - 160 166.72€ au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement »
 - - 13 013.08€ au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves »
 - - 411 436.26€ au chapitre 13 « Subventions d'investissement »
 - + 584 616.06€ au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilés »

Le travail de préparation du budget 2025 va débiter ; il est nécessaire également de mener un travail de fond pour réaliser des économies et maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en identifiant des pistes pour augmenter les recettes de fonctionnement et d'investissement. L'enjeu ici est la capacité de la commune à investir.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport effectué par M. Olivier Bussier et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2024 telle que présentée ci-dessus.
- Charge M. le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à la modification du budget primitif en conséquence.

La présente délibération est ainsi adoptée.

12. Questions diverses

Mmes VALET-DORE et MONTITON mettent en évidence un risque de difficulté de stationnement pour le goûter des seniors prévu le samedi 7 décembre depuis de nombreux mois et le fait que des discussions avaient eu lieu pour peut-être organiser la fête de Noël en soirée plutôt qu'en journée au regard des retours des exposants. Le Maire contactera Mme GUILLEMAUD et la responsable du service enfance-jeunesse pour envisager cette possibilité.

Une habitante de Biviers a fait une remarque au Maire, lors d'une entrevue, sur le fait que la commune ne transmettait pas de message systématique de condoléance lorsque que quelqu'un décédait sur le territoire communal. Le Conseil municipal rend un avis favorable au fait de généraliser cette démarche.

Le prochain bureau municipal aura lieu le jeudi 10 octobre et le prochain Conseil municipal aura lieu le jeudi 17 octobre 2024.

La séance est levée à 22 heures et 14 minutes.

Biviers, le 19 septembre 2024,

Le Maire de Biviers

Thierry FEROTIN



Le secrétaire de séance

Louis BOILLOT



FEUILLET DE CLOTURE
Séance du Conseil municipal du 19 septembre 2024

Fin de séance : 22 heures 02 minutes.

Liste des délibérations à l'ordre du jour de la séance :

Délibération n°DEL2024-036 examinée le 19 septembre 2024

Solidarité territoriale – Fonds d'urgence pour la vallée du Vénéon
APPROUVÉE à l'unanimité.

Délibération n°DEL2024-037 examinée le 19 septembre 2024

Vie municipale – Participation au capital de la Société Publique Locale « Isère Aménagement »
APPROUVÉE à l'unanimité.

Délibération n°DEL2024-038 examinée le 19 septembre 2024

Vie municipale – Convention tripartite avec la Maison pour tous et Le Théâtre sous la Dent
APPROUVÉE à l'unanimité.

Délibération n°DEL2024-039 examinée le 19 septembre 2024

Action sociale - Convention de droits réservataires à la Maison cantonale des personnes âgées 2024-2028
APPROUVÉE à l'unanimité moins 2 contre et 5 abstentions.

Délibération n°DEL2024-040 examinée le 19 septembre 2024

Environnement et urbanisme – Identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) de la commune
APPROUVÉE à l'unanimité.

Délibération n°DEL2024-041 examinée le 19 septembre 2024

Environnement et urbanisme – Adoption du rapport de suivi local du ZAN 2011-2023
APPROUVÉE à l'unanimité.

Délibération n°DEL2024-042 examinée le 19 septembre 2024

Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs
APPROUVÉE à l'unanimité.

Délibération n°DEL2024-043 examinée le 19 septembre 2024

Ressources humaines – Modalités de prise en charge des titres d'abonnement aux transports publics pour les trajets domicile/travail des agents
APPROUVÉE à l'unanimité.

Délibération n°DEL2024-044 examinée le 19 septembre 2024

Services techniques - Adhésion au service de cartographie en ligne - TE38
APPROUVÉE à l'unanimité.

Délibération n°DEL2024-045 examinée le 19 septembre 2024

Finances – Décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2024
APPROUVÉE à l'unanimité.

Fait et délibéré le 19 septembre 2024.

Le Président de séance,
Thierry FEROTIN



Le Secrétaire de séance,
Louis BOLLLOT



Mentions des causes empêchant l'approbation du procès-verbal (le cas échéant) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....